

## RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

### Avis important aux directeurs généraux

## États financiers audités 2025 À faire parvenir au plus tard le 30 juin 2026

#### Modèle d'états financiers audités 2025

Le modèle d'états financiers audités 2025 destiné aux auditeurs municipaux peut maintenant être téléchargé (en anglais seulement) à partir du site Web du ministère des Relations avec les municipalités et le Nord au [www.gov.mb.ca/mr/mfas/mfas\\_psab.html](http://www.gov.mb.ca/mr/mfas/mfas_psab.html).

**Important** – Les municipalités peuvent dorénavant choisir de fournir une copie du modèle d'états financiers audités 2025 à leurs auditeurs ou inviter ces derniers à télécharger le modèle à partir du site Web susmentionné. Le ministère n'enverra pas le modèle aux auditeurs nommés par les municipalités.

#### Mises à jour apportées au modèle

Le modèle 2025 intègre des modifications mineures par rapport au modèle 2024 dans les notes concernant le régime de retraite et les changements à venir en matière de normes comptables.

#### Date limite de dépôt des états financiers

Nous vous rappelons que vous devez déposer vos états financiers audités 2025 au plus tard le **30 juin 2026** conformément à la Loi sur les municipalités.

Si vous éprouvez des difficultés à respecter cette date, veuillez communiquer avec les représentants du ministère aux coordonnées ci-dessous pour en discuter et trouver des solutions.

Les auditeurs municipaux doivent fournir une copie des états financiers audités d'ici le 30 juin 2026 au président du conseil et au ministre des Relations avec les municipalités et le Nord. Une copie électronique des états financiers audités peut être envoyée par courriel à l'adresse [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca). Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie imprimée.

Veuillez noter que les auditeurs municipaux doivent signaler sans délai au ministre et au président du conseil tout défaut, par une personne ou une institution, de se conformer au droit d'accès des auditeurs aux registres et aux documents ayant trait aux affaires financières de la municipalité (article 189 de la Loi sur les municipalités). Les auditeurs peuvent envoyer ce rapport par courriel à l'adresse [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).

### **Importance des états financiers audités**

L'achèvement des états financiers audités dans le délai prévu est un élément clé pour garantir aux contribuables que leurs impôts et taxes sont utilisés conformément à leurs attentes pour assurer la responsabilité publique et la transparence, et pour permettre la comparaison des résultats financiers réels de la fin d'exercice avec votre budget annuel. Le dépôt des états financiers audités est également requis pour recevoir les paiements tirés du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (ancien Fonds de la taxe sur l'essence) et, parfois, d'autres paiements.

Comme l'indique le récent rapport du vérificateur général sur les municipalités, le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord a accepté la recommandation du vérificateur général visant à renforcer la conformité des municipalités aux exigences législatives, notamment en ce qui concerne les états financiers audités et les questions de responsabilité comptable.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord par téléphone, au 204 945-2572, ou par courriel, à l'adresse [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).